

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2023-007
Code matière : 9.1

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-0-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2023-007 du 02/02/2023

**Objet : Arrêté de circulation temporaire –
Déménagement le 8 Février 2023 – Rue de la Murette**

Le Maire de la commune de Vabres l'Abbaye,

- Vu l'article 25 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 5,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre I - partie.
- Vu la demande de la SARL Déménagements Maurice Crepeau, 30 Rue Saint Fiacre 41200 ROMORANTIN

SUR PROPOSITION du Maire :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement, type poids lourd, immatriculée FR-332-NF est autorisé le 8 février 2023, de 8h00 à 18h00 à l'adresse : 1 Rue de la Murette 12400 Vabres l'Abbaye.

Article 2 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 2 février 2023
Le Maire, Frédéric ARTIS

